

Document d'Entrée en Relation

Document d'entrée en relation à destination de l'investisseur potentiel, conformément à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et la loi N° 2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'inter-médiation en assurance.

La Boîte à Finances

Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : Tour ARIANE, 5 place de la Pyramide
92088 Paris La Défense Cedex - France
Tél : 01.80.88.83.00 - Fax : 01.80.88.83.03

Numéro SIREN : 513 063 974
Immatriculation au registre 513 063 974 R.C.S Nanterre
Code APE 6629Z

Statuts légaux et autorités de tutelle

La Boîte à Finances est titulaire du statut de :

- **Conseiller en Investissements Financiers** (CIF), statut accordé sous le numéro E001952 par l'ANACOFI-CIF (anacofi.asso.fr), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (amf-france.org) ;
- **Courtier en assurance** (COA) enregistré sous le n° 10 053 248 auprès de l'ORIAS (orias.fr), placé sous le contrôle de l'ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (acpr.banque-france.fr). Intermédiaire de catégorie B, le cabinet n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- **Courtier en opérations de banque et en services de paiement** (COBSP) référencé auprès de l'ORIAS. Le cabinet n'a aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit ou de paiement, et ne possède avec eux aucun lien financier ou capitalistique.
- **Agent immobilier** titulaire de la Carte de Transactions Sur Immeubles et Fonds de Commerce n° 10.92.N949 délivrée par la préfecture de Nanterre.

Conformément aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances, La Boîte à Finances dispose d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** pour un montant de 2 500 000 € par année d'assurance et d'une **Garantie Financière** de 30 000 € par année d'assurance, souscrites auprès de la CGPA (cgpa.fr), respectivement sous les n° de police : GFIP0108 et RCIP0108, et couvrant ses diverses activités.

Honoraires et commissions

- Courtage sur produits financiers et immobiliers : gratuit
- Conseil ordinaire et « Lettre de Mission » (devis) : gratuit
- Bilan patrimonial : gratuit
- Préconisations patrimoniales (audit complet) : 180 € TTC
- Études juridiques approfondies (montages patrimoniaux, organisation de succession, protection d'un proche, expatriation, impatriation, études de droits à la retraite...) : 90 € TTC/heure
- Rémunération et commissions : Pour tout acte d'inter-médiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit financier, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion ne dépassant pas 50% de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra adresser sa réclamation au siège de la société (voir l'adresse *supra*) qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

Au besoin, en second lieu, le client pourra informer le médiateur de l'ANACOFI, *M. Jean-Hugues O'Neil* (92 rue d'Amsterdam 75009 Paris - 01 53 25 50 80), ou faire appel au médiateur de l'AMF, *Mme Marielle Cohen-Branche* (17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02). En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Principaux partenaires financiers et fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 Venture	Société de gestion	Démarchage	Commission
ALTO INVEST	Société de gestion	Démarchage	Commission
A Plus Finance	Société de gestion	Démarchage	Commission
APREP	Plateforme d'assurances	Diffusion	Commission
AXA Life Europe	Assureur	Diffusion	Commission
Bouygues Immobilier	Promoteur	Commercialisation	Commission
CALAO Finances	Société de gestion	Démarchage	Commission
CILOGER	Gestionnaire immobilier	Démarchage	Commission
e-cie vie	Assureur	Diffusion	Commission
ECOFIP	Société de conseil	Commercialisation	Commission
FINEIFFEL	Société de conseil	Commercialisation	Commission
GENERALI	Assureur	Diffusion	Commission
INOCAP	Société de gestion	Démarchage	Commission
INTER-INVEST	Société de conseil	Commercialisation	Commission
La Référence Pierre	Société de conseil	Commercialisation	Commission
OTC AM	Société de gestion	Commercialisation	Commission
PERIAL	Gestionnaire immobilier	Démarchage	Commission
SIGMA Gestion	Société de gestion	Démarchage	Commission

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant.

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.

Code de bonne conduite

La Boîte à Finances s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF.

Toujours agir dans l'intérêt du client.
Maintenir et développer notre compétence.
Disposer des moyens nécessaires à l'exercice de notre profession.
Conseiller avec transparence et une totale indépendance.
Respecter le secret professionnel.
Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
Lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.
Faire preuve d'honnêteté, de probité et d'intégrité professionnelle.

Je soussigné *atteste avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.*
Fait à *le*

Signature du client